

La Lettre de la DGI

Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts

N° 56 / 2011

RÉÉCHELONNEMENT DES DETTES FISCALES DES ENTREPRISES



L'entreprise et l'amélioration de son environnement ont été au centre des travaux de la 14^e tripartite en raison de son rôle catalyseur en matière de création d'investissements, de richesses et d'emplois, objectifs majeurs des pouvoirs publics.

En effet, l'entreprise joue un rôle essentiel dans l'économie nationale. Elle constitue une source majeure de capacités d'entreprendre, d'innovation et d'emploi. Mais elle est confrontée aux imperfections du marché national et elle rencontre fréquemment des difficultés pour obtenir des capitaux ou des crédits, en particulier dans la phase de début d'activité. Ses ressources limitées réduisent d'autant l'accès à des nouvelles technologies et à l'innovation.

C'est pourquoi le soutien de l'entreprise est la priorité des pouvoirs publics en matière de croissance économique, de création d'emplois et de cohésion sociale. A ce titre, la 14^e tripartite, tenue en septembre 2011, a débouché sur de nombreuses décisions qu'il revient à l'Administration de veiller à les concrétiser. Dans ce cadre :

- les services du ministère des Finances ont été chargés d'améliorer l'accès des PME aux crédits bancaires et de résoudre la problématique des dettes bancaires des entreprises en difficultés ;

- la Direction Générale des Impôts, mission lui a été confiée de concrétiser l'engagement du gouvernement de mettre en œuvre les recommandations relatives au rééchelonnement des dettes fiscales des PME au cas par cas et selon les règles suivantes :

- octroi d'une période de différé de paiement durant une ou deux années, selon la situation financière de l'entreprise concernée ;
- étalement du paiement de la dette fiscale sur trois années ;
- annulation des pénalités d'assiette et de recouvrement.

Alléger la pression fiscale, simplifier les procédures fiscales et rendre le système fiscal plus efficace sont parmi les principales vocations des pouvoirs publics, vecteurs de soutien à la croissance économique et d'élargissement de l'assiette de l'impôt.

C'est sur la base de ces principes et dans le cadre de cette dynamique que les services de la Direction Générale des Impôts, en concertation avec les représentants des associations professionnelles membres de la tripartite, ont élaboré un dispositif de rééchelonnement des dettes fiscales des PME en difficulté.

Ce dispositif consiste à permettre, sous certaines conditions, à l'entreprise de droit algérien soumise au régime fiscal du réel, qui le demande formellement, de bénéficier :

- d'un moratoire maximal d'un an pour le paiement différé de leurs dettes fiscales arrêtées au 31 décembre 2011 ;

- d'un échéancier de paiements, établi conjointement avec le Receveur des Impôts concerné ;
- de l'abandon de toutes les pénalités fiscales mises à charge, sans requête préalable, dès lors que les droits en principal ont été incontestablement payés.

Ce dispositif, lancé le 1^{er} mars 2012 par la Direction Générale des Impôts après une série de campagne d'information et de vulgarisation, menée tant auprès des Services fiscaux déconcentrés qu'en direction des contribuables et de leurs associations professionnelles, est une contribution de l'Administration fiscale à l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et à l'assainissement des dossiers en souffrance, dans la majorité des cas, depuis une longue période, notamment en raison des difficultés éprouvées par des contribuables à honorer leurs dettes fiscales vis-à-vis du Trésor public.

La Direction Générale des Impôts souhaite que cette initiative de grande portée engagée par les pouvoirs publics en direction de l'économie réelle, alors que des pays sont confrontés à des déficits budgétaires structurels et à des crises financières récurrentes, puisse être soutenue par les chefs d'entreprise, les capitaines d'industrie et leurs associations professionnelles pour dynamiser la production nationale de biens et services, promouvoir les exportations et, en particulier, exhorter le civisme fiscal.

A. RAOUYA
DGI

Sommaire

Rééchelonnement des dettes fiscales des entreprises : Nouveau dispositif d'appui aux entreprises en difficulté

Modalités d'application du dispositif relatif au rééchelonnement des dettes fiscales

Déroulement de la procédure de rééchelonnement de la dette fiscale

Loi de finances 2012 : Mesures fiscales prises pour le développement de l'entreprise

Activités de la DGI

Intervention de M. Karim Djoudi à propos du dispositif de soutien financier de l'Etat au profit des entreprises déstructurées



REECHELONNEMENT DES DETTES FISCALES DES ENTREPRISES : NOUVEAU DISPOSITIF D'APPUI AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Dans le cadre de la 14e tripartite du 29 septembre 2011, le gouvernement a confirmé son engagement à mettre en œuvre les recommandations relatives au rééchelonnement des dettes fiscales.

A cet effet, la Direction Générale des Impôts a procédé, le 1er février 2012, au lancement des opérations de rééchelonnement des dettes fiscales des entreprises en difficulté, tout en invitant toutes les entreprises concernées par ce dispositif, désir-

ant avoir plus d'informations sur le déroulement de l'opération et de ses avantages, à se rapprocher des Directions des Impôts de wilaya ou de la Direction des Grandes Entreprises, selon le cas.

MODALITES D'APPLICATION DU DISPOSITIF RELATIF AU REECHLONNEMENT DES DETTES FISCALES

Les prescriptions de l'instruction de Monsieur le Directeur Général n° 34/MF/DGI-DG.2012 du 15/1/2012 ainsi que la circulaire d'application n° 55/MF/DGI/DOFR/SDR/2012 relatives à l'application du dispositif de rééchelonnement des dettes fiscales des entreprises s'articulent autour des points ci-après :

- la dette fiscale ;
- la population concernée ;
- la durée du moratoire ;
- le calendrier de paiement après rééchelonnement ;
- l'annulation des pénalités.

1. LES DETTES FISCALES CONCERNEES

Cette opération concerne l'ensemble des dettes fiscales et parafiscales accumulées par les entreprises au 31 décembre 2011.

Echéanciers accordés antérieurement au rééchelonnement

Les échéanciers accordés antérieurement au rééchelonnement seront reconduits, à la demande de l'entreprise, selon les conditions de la circulaire n° 55/MF/DGI/DOFR/SDR/2012 relative à la mise en œuvre du dispositif de rééchelonnement de la dette fiscale des entreprises.

Les entreprises concernées bénéficieront d'allègements pour la partie restante de la dette à la date du 31/12/2011.

Les pénalités déjà réglées seront traitées, au cas par cas, après introduction d'une demande gracieuse selon la procédure réglementaire en vigueur.



Nouveaux éléments affectant la situation fiscale de l'entreprise

Cas d'un dégrèvement

Le receveur doit déduire sur le principal tout dégrèvement prononcé après l'engagement. Cette déduction concerne uniquement le principal dégrévé (sans pénalités d'assiette).

Cas d'une régularisation

Le receveur doit intégrer le montant des droits en principal figurant sur tout rôle concernant cette période.

2. POPULATION FISCALE CONCERNEE

Le rééchelonnement des dettes fiscales concerne l'ensemble des entreprises de droit algérien suivies au régime du réel, y compris le régime

simplifié, qui en feront la demande.

Sont exclues du rééchelonnement les entreprises ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte par l'Administration fiscale pour manœuvres frauduleuses ainsi que les entreprises figurant sur le fichier national des fraudeurs.

Cas exceptionnel

Les demandes des entreprises qui n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif et qui méritent un examen particulier seront traitées par le directeur concerné et transmises, accompagnées d'un compte rendu et d'un avis circonstancié, à la commission ad hoc créée à cet effet.

Une décision du Directeur Général des Impôts précisera les compétences et les modalités de fonctionnement de cette commission ad hoc.

3. L'OCTROI D'UN MORATOIRE D'UNE (01) ANNEE

Un moratoire d'une (01) année est accordé en faveur des entreprises en difficulté pour le paiement de leurs dettes fiscales.

Ce délai commence à courir à compter de la date de signature de l'engagement entre l'entreprise et le receveur des impôts, conformément aux dispositions de l'article 156 du code des procédures fiscales, sans pour autant dépasser la date-butoir du 31 mars 2013.



Afin de pouvoir prétendre au bénéfice du moratoire complet, à savoir celui de 12 mois, les entreprises doivent signer leur engagement avant le 31 mars 2012.

Au cas contraire, la durée du moratoire va être réduite proportionnellement au retard mis pour la signature de l'échéancier.

Date de la première échéance

La première échéance intervient le mois suivant celui de la fin du moratoire, à savoir le mois d'avril 2013.

Cas des entreprises sollicitant le

programme de chaque structure comme un objectif prioritaire.

4. L'ETALEMENT DU PAIEMENT DE LA DETTE FISCALE SUR TROIS (03) ANNEES

1- Octroi d'un calendrier de paiement mensuel s'étalant sur une période de trois (03) ans

Le calendrier de paiement est mensuel. Il s'étale sur une période maximale

port initial

Les entreprises en difficulté sont dispensées du paiement de l'apport initial exigé par la réglementation en vigueur, notamment la circulaire n° 167/MF/DGI/95 du 2/5/1995 lors de la souscription du calendrier de paiement.

4- Résiliation de l'échéancier en cas de manquement aux obligations

Les entreprises ayant sollicité un échéancier sont tenues de respecter leurs obligations présentes et futures. Tout manquement de leur part entraînera, sans préavis de la part de l'Administration fiscale, la résiliation de l'échéancier accordé et la reprise de l'action coercitive.

5- L'annulation des pénalités de retard

Les entreprises qui procéderont au paiement intégral des droits en principal bénéficient de l'abandon total des pénalités d'assiette et de recouvrement.

L'annulation desdites pénalités s'effectuera sans demande préalable de l'entreprise après le paiement de la dernière échéance.

Les pénalités d'assiette feront l'objet d'une décision d'annulation par le Directeur concerné.

Celles relatives au recouvrement seront abandonnées automatiquement sans décision préalable, en se limitant à annoter les rôles correspondants des références de l'instruction n° 34/MF/DGI-DG.2012 du 15/01/2012.

règlement de ses droits sans le recours au moratoire

Les entreprises sollicitant le règlement de la totalité de leurs droits en principal sans recours au moratoire et à l'échéancier bénéficient immédiatement de l'abandon des pénalités d'assiette et de recouvrement prévues par la circulaire n° 55/MF/DGI/DOFR/SDR/2012.

Cas des entreprises qui ne sollicitent pas les avantages prévus par le dispositif

Dans un souci de justice fiscale et de sauvegarde des intérêts du Trésor public, l'ensemble des entreprises qui n'ont pas sollicité les avantages prévus par le dispositif de rééchelonnement de la dette fiscale à la date-butoir du moratoire (31 mars 2013) sont automatiquement relancées pour le paiement de leur dette, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces dernières doivent figurer dans le

de trente-six (36) mois, à compter de la fin de la période octroyée pour le moratoire.

2- Approbation du calendrier par une commission ad hoc

La période du calendrier ainsi que le montant de l'échéance sont proposés par le receveur des impôts concerné et approuvés par une commission ad hoc selon les capacités financières de l'entreprise.

Cette commission ad hoc qui sera présidée, selon le cas, par le Directeur des impôts de wilaya ou le Directeur des Grandes Entreprises, sera constituée de sous-directeurs respectivement chargés du recouvrement, des opérations fiscales, du contentieux ainsi que les receveurs concernés afin de coordonner les travaux liés à la détermination des situations fiscales des entreprises intéressées et le suivi de l'exécution de ce dispositif.

3- Dispense du paiement de l'ap-





DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REECHELONNEMENT DES DETTES FISCALES

1- Proposition d'un échéancier par le receveur

La demande de l'entreprise est reçue par le receveur. Celui-ci procède par la suite à son enregistrement sur le registre ad hoc.

Le receveur établit une situation fiscale détaillée reprenant les droits en principal par nature d'impôts ainsi que les pénalités d'assiette et de recouvrement qui sont calculées au taux maximum de 25%.

La situation fiscale de l'entreprise doit être transmise au Directeur (DGE ou DIW) dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, accompagnée d'une proposition sur la durée et le montant de l'échéancier.

2- Validation des propositions par la commission ad hoc

La commission est présidée par le Directeur (DGE ou DIW) et est constituée des sous-directeurs chargés du recouvrement, des opérations fiscales et du contentieux ainsi que des receveurs et des chefs d'inspections concernés.

- La commission se réunit pour valider la durée et le montant de l'échéancier proposés par le receveur.

- La réalisation proposée par le receveur et le chef d'inspection.

Les travaux de la commission sont matérialisés par l'établissement d'un procès-verbal de réunion et d'un visa du registre ad hoc.

Une copie du PV des décisions de la commission est transmise par le Directeur au receveur pour prise en charge.

3- Signature de l'engagement par le gérant ou par une personne dument mandatée

Après l'accord de la commission, le receveur invite l'entreprise à signer l'engagement, en s'assurant de l'identité du signataire qui doit être le gérant ou une personne dument mandatée.

Le receveur doit veiller au respect de l'engagement pris par l'entreprise.

Il doit actualiser la dette fiscale de l'entreprise à l'occasion de tout

changement, soit par des impositions ou par des dégrèvements.

A la suite du règlement de la dernière échéance, le receveur transmet au Directeur un état reprenant l'ensemble des paiements (dates de paiement et numéros de quittances).

4- Etablissement des décisions d'annulation des pénalités

La fin de la procédure est marquée par l'établissement par le Directeur (DGE ou DIW) de décisions d'annulation des pénalités afin de permettre au receveur d'assainir la situation fiscale au titre de la dette objet de l'engagement.

Toutefois, une situation statistique, reprenant les décisions prises, est transmise, suivant un canevas par la Direction de l'Information et de la Documentation Fiscales au DRI pour consolidation et transmission à l'Administration centrale.

ACTIVITÉS DE LA DGI

Journées d'information sur le Référentiel Qualité de Service

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel qualité de service, des Journées d'information et de vulgarisation de ce dispositif ont été effectuées au niveau de :

- la Direction des Grandes Entreprises ;
- du Centre des Impôts de Rouiba ;
- du Centre des impôts de Sidi Bel Abbès ;
- du Centre des impôts de Mostaganem ;
- du Centre des Impôts de Mascara ;
- du Centre des Impôts de Guelma ;
- du Centre des Impôts de Oum El Bouaghi.

En raison des intempéries, la journée d'information sur le référentiel qualité de service devant se dérouler au CDI de Souk Ahras a été reportée.





INTERVENTION DE M. KARIM DJOUDI A PROPOS DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT AU PROFIT DES ENTREPRISES DESTRUCTUREES

Invité par la rédaction de la Chaîne III de la Radio nationale le 4 octobre 2011, le ministre des Finances, M. Karim Djoudi, est revenu sur les résultats de la réunion tripartite tenue le 28 mai 2012.

A propos du dossier relatif au dispositif de soutien financier de l'Etat au profit des entreprises déstructurées, M. Karim Djoudi a indiqué que des opérations de rééchelonnement de 200 milliards de dinars de dettes et d'annulation de 80 milliards de dinars d'agios réservés ont été déjà initiées au profit d'entreprises déstructurées. Il a rappelé qu'à l'issue de la tripartite de mai 2011, le gouvernement avait instruit les banques de rééchelonner les créances des entreprises en difficulté avec un différé de trois années durant lesquelles le Trésor public prendra en charge les intérêts. Pour Monsieur le Ministre, le gouvernement s'attend, en contrepartie de cette opération de sauvetage financier, à ce que les entreprises concernées fassent plus d'effort en matière de création de richesses et d'emplois.

D'après M. Karim Djoudi, le poids actuel de la dépense publique, jugé exagéré par certains économistes, n'est autre que la conséquence de la défaillance de la participation des entreprises privées dans l'investissement et la création d'emploi.

Il a rajouté que l'Etat n'aurait pas pris le relais de la dépense si les entreprises avaient répondu aux besoins



en matière de création d'emplois et de richesses dans la mesure où l'Etat ne pouvait pas laisser l'économie en état de faible croissance, de chômage, de baisse de revenus et en situation précaire au plan social.

Sur le même sujet, M. Karim Djoudi n'a pas manqué de préciser que les dettes rééchelonnées concernent les entreprises déstructurées. Les entreprises en situation financière convenable vont bénéficier d'un soutien à l'investissement assorti d'une bonification et d'un différé de paiement.

Interrogé sur la dette fiscale, M. Djoudi affirme que plusieurs groupes de travail ont été installés à l'issue de la tripartite tenue en mai dernier. Ces groupes sont chargés

d'étudier la fiscalité, l'introduction des entreprises en Bourse et le déploiement de la garantie bancaire.

Il a indiqué qu'une centaine de mesures ont été prises dans le volet lié à la fiscalité. Parmi ces dernières, trente figurent dans la loi de finances 2012.

Par ailleurs, il a révélé que d'autres facilitations fiscales vont être mises en vigueur. Ces mesures consistent à des remboursements échelonnés de la dette fiscale et une annulation des pénalités fiscales.



Bon à savoir

LA LOI DE FINANCES 2012 : MESURES FISCALES PRISES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

L'amélioration de l'entreprise et son environnement a été au **centre de la réunion** de la tripartite tenue le 28 mai 2011 dédiée aux voies et moyens à mettre en œuvre pour soutenir l'investissement.

Pour atteindre cet objectif, les membres du groupe de travail «fiscalité» regroupant l'Administration fiscale avec les associations professionnelles, installé le 5 juin 2011, sur instruction de Monsieur le Ministre des Finances, ont tenu plusieurs séances de travail à l'issue desquelles des recommandations ont été formulées.

Ces recommandations s'articulent autour de trois axes :

- allègement et simplification des procédures fiscales ;
- rééchelonnement des dettes des entreprises ;
- amélioration de l'environnement fiscal de l'entreprise.

A ce propos, des mesures fiscales ont été prises en compte par la loi de finances pour 2012. Il s'agit notamment de :

- L'institution d'une procédure de « rescrit fiscal » destinée à l'amélioration des relations de l'administration fiscale avec les contribuables ;
- La réduction des délais de vérification de la comptabilité sur place ;
- L'allègement de la procédure de remboursement des crédits TVA ;
- L'obligation de constater la vérification sur place par un PV, signé par le contribuable et de mentionner sur ce PV, en cas de refus de signature par ce dernier ;
- La prorogation de la durée de la vérification sur place au délai accordé au contribuable vérifié lorsqu'il y'a présomption de transfert indirect de bénéfices ;

- atténuation des peines correctionnelles pour fraude fiscale ;
- assouplissement en matière de recouvrement des dettes fiscales ;
- alignement du fait générateur de la TAP sur celui de la TVA ;
- suppression de l'imposition sous forme de revenus distribués des résultats en instance d'affectation, n'ayant pas fait l'objet d'affectation dans un délai de trois (03) ans ;
- alignement de la période d'imposition des subventions d'équipement sur la durée d'amortissement au lieu de la durée fixée à cinq (05) ans pour les biens d'équipement dont la période d'amortissement est supérieure à cinq (05) ans ;
- suppression de la taxe applicable sur le blé dur importé.

Condoléances

Très affectés par le décès de la **sœur** de M^{lle} **Menaceur Assia**, Sous-directrice à la DRPC, et celui de la **mère** de M. **Nebeg Mohamed**, vérificateur de gestion à l'IRSF de Ouargla, le Directeur Général des Impôts, l'Inspecteur Général des Services fiscaux, les Directeurs centraux ainsi que l'ensemble du personnel de l'Administration fiscale leur présentent ainsi qu'à leurs familles leurs condoléances les plus attristées et les assurent, en cette douloureuse circonstance, de leur profonde compassion.

Puisse Dieu le Tout-Puissant accorder aux défunts Sa Sainte Miséricorde et les accueillir en Son Vaste Paradis.

www.mfdgi.gov.dz



Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts
Direction des Relations Publiques et de la Communication
Immeuble Ahmed-Francis cité Malki, Ben Aknoun, Alger
Tél. : 021 59 53 53 Postes : 21 93 - 21 67 - 21 70
Fax : 021 59 53 47
Directeur de publication
M. A. RAOUYA D.G. des impôts

COMITÉ DE RÉDACTION
Mr. B. BENALI, Directeur des Relations Publiques et de la Communication
A. MENACEUR, SDPCF / S. BOUCIOUF Chef de bureau / G. BOUCHELOUH Chef de bureau / D. RABHI. Inspecteur Divisionnaire



إعادة جدولة الديون الجبائية للمؤسسات : تدعيمية جديدة لعلاج المؤسسات التي تعاني من صعوبات تدابير

في إطار الثلاثية الرابعة عشر المنعقدة في 29 سبتمبر 2011، أكدت لهذا الغرض، شرعت المديرية العامة للحكومة التزامها بتنفيذ التوصيات للضرائب ابتداء من 1 فبراير 2012. في عملية إعادة جدولة الديون الجبائية للمؤسسات التي تعاني من صعوبات.

كيفية تطبيق التدبير المتعلق بإعادة جدولة الديون الجبائية

من طرف القابض خلال مدة أقصاها (36) شهر من نهاية الفترة الممنوحة لتأجيل الدفع.

2 - إعفاء من دفع مساهمة أولية وتعفى المؤسسات التي تعاني من صعوبات في دفع المساهمة الأولية المطلوبة من قبل الأنظمة المعمول بها في التعليم رقم 167/وم/م ع/ض 95 في 02/05/1995 الاكتاب على رزنامة الدفع.

3 - إلغاء رزنامة الدفع في حالة نقص الالتزامات

لا بد للمؤسسات التي تقدمت للحصول على رزنامة الدفع أن تحترم التزاماتها الحالية والمستقبلية.

فإن أي نقص في التزاماتها يؤدي، دون سابق إنذار من الإدارة الجبائية، إلى إلغاء رزنامة الدفع المسموح به واستئناف عمل من أعمال القمع.

5 - إلغاء عقوبات التأخير

المؤسسات التي عهدت على دفع الحقوق الرئيسية تستفيد من التخلي عن مجموع عقوبات الوعاء والتحصيل.

ويكون إلغاء هذه العقوبات من دون طلب مسبق من المؤسسة، بل بعد سداد القسط الأخير.

وتكون عقوبات الوعاء وإلغاء هذه العقوبات صادرة من طرف المدير المعني.

2. الفئة الجبائية المعنية
تمس إعادة جدولة الديون الجبائية كافة المؤسسات التابعة للقانون الجزائري والخاضعة للنظام الحقيقي، بما في ذلك النظام المبسط، و التي تقوم بطلب المؤسسات.

ويستثنى من إعادة الجدولة المؤسسات التي كانت محل تقديم شكوى من طرف الإدارة الجبائية. بسبب ارتكابها أعمال الغش وكذا تلك المسجلة في البطاقة الوطنية لمرتكبي الغش.

3. منح تأجيل الدفع الاختياري (01 سنة)

تأجيل الدفع لسنة (01) واحد لصالح المؤسسات التي تعاني من صعوبات لسداد الديون الجبائية.

هذه الفترة تبدأ من تاريخ التوقيع على الالتزام بين المؤسسة و محصل الضرائب وذلك وفقا للمادة 156 من قانون الإجراءات الجبائية، وذلك بدون تجاوز الموعد النهائي في 31 مارس في 2013.

وبالتالي فإنه يمكن المطالبة بالاستفادة من تأجيل الدفع كامل، أي 12 شهرا، كما إن المؤسسات يجب أن توقع على التزاماتها قبل 31 مارس 2012.

4. تمديد مدة دفع الديون الجبائية على ثلاثة (03) سنوات

1 - منح جدول للتسديد موزعة شهريا على مدة ثلاثة (03) سنوات
جدول التسديد هو شهري ويقترح الاستحقاق

تنص أحكام التعليم رقم 34 /و م/م ع/ض/م ع في 15/01/2012 وكذا المنشور التطبيقي رقم 55/وم/م ع/ض م ع/2012 المتعلق بتطبيق هذا الإجراء على خمس (05) نقاط هي:

- الديون الجبائية؛
- الفئة الجبائية المعنية .
- مدة التأجيل ؛
- رزنامة الدفع بعد إعادة الجدولة ؛
- إلغاء العقوبات.

1. الديون الجبائية المعنية

هذه العملية تشمل جميع الديون الجبائية وشبه الجبائية المتراكمة على ذمة المؤسسات إلى غاية 31 ديسمبر 2011

رزنامة الدفع الممنوحة سابقا قبل إعادة الجدولة

يتم تجديد جداول السداد الممنوحة سابقا لإعادة الجدولة بناء على طلب من المؤسسة، وذلك وفقا للشروط الواردة في المنشور رقم 55/وم/م ع/ض/م ع/م ف م ا/2012 والمتعلق بتطبيق إجراء إعادة جدولة الديون الجبائية للمؤسسات.

ستستفيد المؤسسات المعنية من تحقيق في الجزء المتبقي من الدين إلى غاية 31/12/2011 ستم معالجة العقوبات التي تمت تسويتها حالة بحالة بعد تقديم طلب تخفيض حسب الإجراءات التنظيمية السارية المفعول.

رسالة المديرية العامة للضرائب

عدد: 56 / 2011

نشرة شهرية للمديرية العامة للضرائب

إعادة جدولة
الديون الجبائية للمؤسسات

الإفتاحية

بناء على هذه المبادئ وضمن هذه الديناميكية قامت مصالح المديرية العامة للضرائب بالتشاور مع ممثلي الجمعيات المهنية الذين هم أعضاء اللجنة الثلاثية، بوضع تدابير تتعلق بإعادة جدولة الديون الجبائية للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة التي توجد في وضعية صعبة.

تسمح هذه التدابير للمؤسسة الخاضعة للقانون الجزائري وللنظام الجبائي الحقيقي ضمن شروط معينة، بالاستفادة من:

- تأجيل الدفع لمدة سنة واحدة كحد أقصى، من أجل تصفية ديونها الجبائية المتراكمة إلى غاية في 31 ديسمبر 2011؛
- رزنامة الدفع، بالاتفاق مع محصل الضرائب المعني؛
- التنازل عن جميع الغرامات الجبائية الواقعة على عاتقها ودون طلب مسبق، إذا ما تم دفع الحقوق الرئيسية.

يعتبر هذا الإجراء الذي شرعت فيه المديرية العامة للضرائب من أول من مارس 2012، بعد سلسلة من الحملات الإعلامية والتحسيسية التي تمت سواء على مستوى المصالح الجبائية المحلية أو مع المكلفين بالضريبة وجمعياتهم المهنية، هي مساهمة من طرف إدارة الضرائب قصد تحسين محيط نشاط المؤسسة وتطهير الملفات العالقة في معظم الحالات ومنذ فترة طويلة وهذا على وجه الخصوص الصعوبات التي يواجهها المكلفون بالضريبة في تسديد ديونهم الجبائية اتجاه الخزينة العمومية.

تأمل المديرية العامة للضرائب أن تكون هذه المبادرة ذات الأبعاد الكبيرة التي شرعت فيها السلطات العمومية اتجاه الاقتصاد الحقيقي، في الوقت الذي نجد فيه دولا تعاني من عجزا في الميزانية و من أزمات مالية متكررة، لأجل دعم من قبل رؤساء المؤسسات، ومسيري الصناعات و جمعياتهم المهنية قصد تحريك و تنشيط الإنتاج الوطني فيما يتعلق بالسلع والخدمات وكذا ترقية الصادرات، وبالأخص، الحث على التحضر و الوعي الجبائي.

المؤسسة و تحسين محيطها كانا محل اهتمام الدورة الرابعة عشر لأشغال الثلاثية وذلك بسبب دورها الفعال في مجال خلق الاستثمار و الثروات وفرص العمل التي تعتبر الأهداف الرئيسية للسلطات العمومية.

بالفعل ، تلعب المؤسسة دورا أساسيا في الاقتصاد الوطني. حيث أنها تشكل مصدر رئيسي لقدرات الاستثمار، الابتكار وخلق فرص العمل. لكنها تواجه تقلبات السوق المحلية و تواجه في الكثير من الأحيان صعوبات في الحصول على رؤوس الأموال أو القروض ، وخصوصا في مرحلة بداية النشاط. حيث أن مواردها المحدودة تقلل أيضا من فرص استغلال التكنولوجيات الجديدة والابتكار.

لذلك، يعتبر دعم المؤسسة من أولوية السلطات العمومية في مجال التنمية الاقتصادية وخلق فرص العمل والانسجام الاجتماعي. و هذا ما أدى ، إلى انعقاد الثلاثية الرابعة عشر في سبتمبر 2011 والتي أسفرت عن العديد من القرارات التي يتعين على الإدارة تحقيقها. وفي هذا الإطار:

- كلفت مصالح وزارة المالية بتحسين فرص حصول المؤسسات الصغيرة والمتوسطة على القروض المصرفية و حل مشكل الديون المصرفية التي تعني منها المؤسسات التي تعيش وضعية صعبة.
- أسندت للمديرية العامة للضرائب، مهمة تجسيد التزام الحكومة بتنفيذ التوصيات المتعلقة بإعادة جدولة ديون المؤسسات الصغيرة والمتوسطة، حالة بحالة، و ذلك وفقا للقواعد الآتية:

– منح فترة تأجيل الدفع لمدة سنة أو سنتين، حسب الوضعية المالية للمؤسسة المعنية؛

– تمديد دفع الديون الجبائية على ثلاث سنوات؛

– إلغاء غرامات الوعاء و التحصيل.

من بين المهام الرئيسية للسلطات العمومية، تخفيف الضغط الجبائي، تبسيط الإجراءات الجبائية وجعل النظام الجبائي أكثر فعالية ، التي تعتبر عوامل دعم للتنمية الاقتصادية وتوسيع وعاء الضريبة.

ع . راوية

م.ع.ض